



Règlement Intérieur du Comité Technique des Approches Territoriales Intégrées (ATI)

Nom du chef de file responsable de l'ATI et de son représentant, ci-après dénommé le chef de file :

Association Terres de vie en Lozère

Le présent règlement intérieur est adopté par le comité de pilotage de l'ATI, sur les bases des dispositions inscrites dans la convention et le schéma de la gouvernance.

Le présent règlement intérieur est adopté par le Comité de pilotage en date du 17 mai 2016

I – COMPOSITION

Le Comité technique est présidé par le Président de l'association Terres de vie en Lozère.

A- Composition :

Le Comité technique est composé des membres suivants :

• **Membres de plein droit :**

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées en tant que co-financeur
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi- Pyrénées en tant qu'autorité de gestion
- Conseil départemental de la Lozère
- Préfecture de la Lozère
- Association Terres de vie en Lozère

• **et Membres qualifiés :**

- Communauté de communes du Pays de Chanac (*le président ou son représentant*)
- Communauté de communes Terre de Randon (*le président ou son représentant*)
- Communauté de communes du Haut-Allier (*le président ou son représentant*)
- Communauté de communes Cœur de Lozère (*le président ou son représentant*)
- Chambre d'agriculture de la Lozère
- ALOES
- Ligue de l'enseignement

Le Comité pourra être amené à s'entourer des compétences de tout "expert" extérieur sur des domaines tels que, par exemple, l'innovation, la recherche, l'environnement, l'évaluation et la communication.

Sa composition respectera, dans la mesure du possible, une participation équilibrée des femmes et des hommes.

II- FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

A - Fréquence et modalités des réunions :

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire.

B – Secrétariat :

L'association Terres de vie en Lozère assure le Secrétariat du Comité technique.
Le secrétariat prépare l'ordre du jour et transmet les convocations.

Le dossier de séance est adressé aux membres du Comité par voie électronique au moins 15 jours avant la séance plénière ou la consultation écrite.

La liste des opérations proposées est présentée dans un tableau de suivi.

Le secrétariat tient à jour régulièrement le calendrier prévisionnel des comités techniques.

III – COMPETENCES ET MISSIONS DU COMITE TECHNIQUE

A- Rôle et Déroulement du COTECH :

Le Comité technique est l'instance regroupant le partenariat de l'ATI, consulté sur l'opportunité des opérations présentées au regard de sa stratégie.

Le Comité technique rend des avis de pré-sélection sur les dossiers de demande de subvention FEDER déposés auprès de l'autorité de gestion et présentés comme s'inscrivant dans l'ATI.

Le chef de file rapporte en séance les dossiers.

En parallèle, le comité technique a pour mission de veiller à une bonne articulation dans la mobilisation des différents cofinancements.

B- Avis du Comité technique :

Le Comité technique émet sur chaque dossier un avis de pré-sélection :
sur l'opportunité du projet par rapport aux politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de l'ATI.

Dans le respect des critères de sélection validés par le COPIL en date du 17 mai 2016.

Cet avis de pré-sélection peut être :

- **Positif** : le dossier répond en opportunité à la stratégie de l'ATI.
- **Négatif** : le dossier est proposé au rejet sur avis motivé.
- **Ajournement** : des modifications motivées sont demandées par le comité technique sur ce dossier.

Le chef de file transmettra dans les meilleurs délais un relevé de décision à tous les membres du comité technique.

Les membres du comité technique doivent prévenir tout risque de conflit d'intérêts, s'entendant comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les membres du Comité technique s'abstiennent de prendre part au vote ou bien démontrer la séparation fonctionnelle interne à son organisation.

C-Effets des avis du Comité technique :

L'avis de pré-sélection du chef de file déclenche l'introduction du dossier dans le circuit de programmation de l'autorité de gestion. Un avis positif du comité technique ne peut présager de l'issue de l'instruction d'un dossier FEDER, seule l'autorité de gestion pourra se prononcer sur cette question.

En cas d'avis négatif, l'autorité de gestion est tenue de rejeter cette opération pour incomplétude.